

Arrêté relatif à un péril
Procédure d'urgence

Le maire de Gonnevillle-sur-Honfleur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Considérant l'état de dangerosité de la cheminée « sud » du logement communal sis 1 rue Binot Paulmier présentant d'importantes fractures sur sa face « nord »

Considérant la menace de chute et le risque encouru par les riverains

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger.

ARRETE

Article 1

La commune en tant que propriétaire procèdera à la depose d'urgence de cette cheminée,

Article 2

Un périmètre de protection est établi autour du chantier, entre la place du commerce et le jardin du logement communal, jusqu'à la fin des travaux de mise en sécurité

Article 3

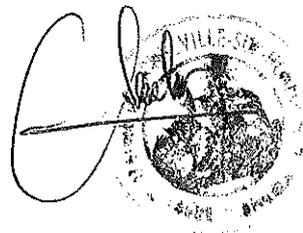
Une Déclaration Préalable aux travaux sera déposée en régularisation.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Gonneville/Honfleur le 06/01/2022

Le Maire, Christian Minot



Mairie

3 rue du Nouveau Monde

14600 Gonnevillle-sur-Honfleur